



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 971-259710218-20260930-DEL22_09_2026-DE



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
N°22-09-2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, il appartient au Comité syndical de procéder à la constitution de la **Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**.

Cette commission intervient notamment dans l'examen des candidatures et des offres présentées dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou de son représentant, qui assure la présidence de la commission ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants, soit un nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président de la commission peut également inviter à participer aux réunions, avec voix consultative, le comptable public ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, des personnalités qualifiées ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la Délégation de Service Public.

Il appartient dès lors au Comité syndical du SMT de procéder à l'élection, en son sein, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public, selon les modalités prévues par les dispositions précitées.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports ;

Vu la délibération n° 26-10-2022 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions internes du Syndicat Mixte des Transports ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée, s'agissant d'un établissement public, de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou de son représentant, Président de la commission, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;

Considérant que, par délibération n° 26-10-2022, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions internes du Syndicat Mixte des Transports ;

Considérant les résultats du vote mentionnés dans le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	
François FARNOUX (CARL), Président de droit la Commission	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Evelyne CHERAL VACHER (CARL)	Alphonse GUILLAUME (CANBT)
Max MOLIA (CARL)	Adrien BARON (CANBT)
Francis LUDGER (CAPEX)	Jean-Luc EDOM (CANBT)
Gilbert ROUYARD (CANBT)	Jocelyn SAPOTILLE (CANBT)
Simon VAINQUEUR (CAPEX)	Dominique BIRAS (CAPEX)

ARTICLE 2 : Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions :

1. le comptable de la collectivité,
2. un représentant du ministre chargé de la concurrence, et leurs observations sont consignés au procès-verbal.

ARTICLE 3 : Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, les personnes suivantes désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la convention de Délégation de Service Public :

1. un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
2. des personnalités ;

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX